

LE DEVOIR D'ASSURANCE DU PRÉSIDENT

1 – ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ET INDIVIDUELLE-ACCIDENT

Aucun Président de troupe ne devrait ignorer que cette dernière peut être, justement en la personne du Président, tenue pour responsable :

- des dommages accidentels causés aux membres et aux spectateurs pendant les représentations, répétitions, séances de travail, déplacements en commun relatifs à leurs activités statutaires,
- des dommages accidentels causés aux locaux et/ou aux objets mobiliers dont la responsabilité résulte d'un accord contractuel.

ATTENTION : nous vous rappelons que tous les membres de la troupe doivent être assurés pour que la garantie soit acquise.

MONTANT DES GARANTIES :

A - Responsabilité civile

• Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs	8 000 000 €
Dont :	
• Intoxications alimentaires	750 000 €
• Dommages matériels et immatériels consécutifs sous déduction d'une franchise de 300 €.....	800 000 €
• Responsabilité civile dépositaire d'objets confiés par suite de dommages accidentels, de pertes ou de vols commis avec effraction sous déduction d'une franchise de 160 €	16 000 €
• Responsabilité civile vestiaire avec contremarque sous déduction d'une franchise de 300 €	15 000 €

NE SONT PAS COUVERTS :

- les biens des assurés,
- les dommages causés par les véhicules, ni ceux causés par les personnes et objets au cours de leur transport dans ces véhicules car ils relèvent de l'assurance obligatoire « automobile ».

Les déclarations de vol **avec effraction** doivent être accompagnées du reçu de leur déclaration à la police ou à la gendarmerie.

B - Assurance individuelle accident – Indemnités contractuelles (âge limite : 80 ans)

- Décès 20 000 €
- Invalidité permanente totale 40 000 €
- Frais médicaux après Sécurité Sociale, maximum 1 000 €

Les frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation engagés par la victime d'un accident garanti sont remboursés en complément des prestations de la Sécurité Sociale ou d'un organisme de prévoyance collective. Ce remboursement ne peut dépasser 1 000 € et est ramené à 100 € en optique et prothèses dentaires.

PRIMES (avec un minimum forfaitaire obligatoire de 42 €) :

Responsabilité civile + individuelle-accident : adulte : 6 € – jeunes nés après le 01/10/1996 : 3 €

ATTENTION : la prime est payable d'avance fin septembre, les garanties cessent de s'exercer à la date d'échéance si elles ne sont pas renouvelées en temps opportun. Il s'agit d'une assurance Responsabilité civile et Individuelle-accident.

2 – GARANTIES RISQUES LOCATIFS

Concerne les locaux où vous vous réunissez régulièrement

- Pas de déclaration d'adresse du local (sauf en cas de souscription multiple), simplement en cas de sinistre, la compagnie devra prouver que le local sinistré avait bien fait l'objet d'une convention d'occupation à son profit (d'où l'intérêt de signer une convention avec le propriétaire).
- Pas de déclaration de surface.
- Sont exclus les bâtiments classés « Monuments Historiques » et les bâtiments de plus de 1 000 m².
- **Sont couverts** les dommages d'incendie et de dégâts des eaux causés aux bâtiments. Les **biens mobiliers** appartenant à l'association, contenus dans le local, sont garantis en vol par effraction, incendie et dégâts des eaux, à concurrence de 5 476 €.
- Sont également couverts les recours des voisins et des tiers. Il s'agit là des dommages résultant d'un incendie ou d'un dégât des eaux ayant pris naissance dans le local assuré et endommageant les biens des voisins et des tiers.

MONTANT DE LA GARANTIE modifiée tous les ans suivant l'indice de la construction :

A - Risques Locatifs : 1 648 006 € par troupe et par sinistre

B - Recours des voisins et des tiers : 2 673 418 € par sinistre

C - Biens mobiliers contenus dans le local : à concurrence de 5 476 €

**PRIME ANNUELLE PAR TROUPE : 45 € T.T.C. – avec renonciation à recours contre le bailleur : 55 € TTC.
ÉCHÉANCE : le 1^{er} octobre de chaque année.**

Ce document n'est qu'un extrait des conditions et les polices complètes peuvent être consultées, sur rendez-vous, au siège fédéral.

Le personnel du siège fédéral est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, pour vous aider et vous conseiller en cas de sinistre.